



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P357_2021

Date : 29/10/2021

OBJET : Marché public relatif à la vérification périodique et réglementaire des appareils de levage et accessoires de levage de la Communauté d'Agglomération du Cotentin avec la société BUREAU VERITAS

Exposé

Compte tenu de l'obligation de vérifications périodiques et réglementaires des appareils et accessoires de levage afin de prévenir les accidents et d'assurer que la maintenance des matériels est correctement réalisée, un appel d'offres a été lancé le 15/06/2021. Le futur marché public sera exécuté à prix unitaires et sera géré via un accord-cadre à bons de commandes.

Au terme de la période de consultation qui s'achevait le 19/07/2021, et après examen des 3 candidatures reçues, analyse et classement des offres, la Commission d'appel d'offres réunie en séance le 8 octobre 2021, a attribué à l'unanimité le marché public à la société Bureau Véritas.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant les décisions prises à l'unanimité par la Commission d'appel d'offres lors de sa séance du 08/10/2021,

Décide

- **De signer** le marché public relatif à la vérification périodique et réglementaire des appareils de levage et accessoires de levage de la Communauté d'Agglomération du

Cotentin avec la société BUREAU VERITAS située Immeuble Ambassadeur - 4 place Boston - 14200 Hérouville St Clair, exécutés sous la forme d'un accord-cadre doté d'un montant maximum annuel de commandes de 30 000,00 € HT,

- **De préciser** que le marché public, débute à compter de sa notification pour s'achever au 30 juin 2022 et est ensuite reconductible pour courir possiblement jusqu'au 30 juin 2025,
- **De dire** que les dépenses sont et seront imputées au budget principal et aux budgets annexes,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE